



ARRETES DU PRESIDENT DU Sigerly – N°A_2026-017_SG

Objet : Délégation de fonctions attribuée à Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, huitième vice-président en charge du développement des énergies renouvelables territoriales

Service : Secrétariat général – Assemblées

Le président du Sigerly

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du Sigerly

Vu la délibération n°C-2026-06-18/02 relative à l'élection du Bureau syndical du Sigerly ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/01 relative à l'élection de Monsieur Jérôme MOROGE comme Président du Sigerly ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/05 portant délégation d'attributions au Président ;

Considérant que pour la bonne marche des services et pour permettre une parfaite continuité des missions, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-président.e.s ;

ARRETE

Article 1

A compter de la publication du présent arrêté, Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro, huitième vice-président du Sigerly, est délégué pour intervenir dans le domaine du développement des énergies renouvelables territoriales

- Développement des modalités de production et de consommation locale (notamment autoconsommation)

Article 2

La présente délégation est consentie par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès l'exercice effectif des fonctions de l'intéressé.
Le présent arrêté sera publié et transmis au représentant de l'Etat et sera notifié à l'intéressé.
Le présent arrêté sera exécuté sous la supervision de la Directrice Générale des Services.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Comité syndical.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Notification à l'intéressé :

.....

Villeurbanne, le 22 juin 2026

Le Président,
Jérôme MOROGE



Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le